

Communiqué

Une première mesure structurelle, l'augmentation de l'âge pivot d'une année

Dans sa séance du 3 novembre dernier, le comité a décidé, sur le principe, d'une première mesure structurelle affectant le plan de prévoyance et qui consiste à relever d'un an l'âge pivot du plan standard (de 64 à 65 ans) et du plan pénibilité (de 61 à 62 ans). Précisons que l'âge pivot est défini comme étant l'âge de prise de retraite sans réduction des prestations de retraite.

Le comité a pris cette décision de principe en prenant en compte ses conséquences sur les assurés de la Caisse. Il a estimé que, si cette mesure constraint les assurés à travailler une année supplémentaire, elle présente l'avantage de ne pas modifier, à ce stade, l'objectif de rente du plan de prévoyance actuel.

Par ailleurs, le comité va examiner prochainement s'il entend accompagner cette décision de mesures transitoires. Nous précisons qu'il s'agit à ce stade d'une décision de principe qui devra déboucher, une fois les différentes étapes de la procédure réalisées, sur une décision formelle du comité (avec modification du règlement général) au mois de juin 2017. Cette décision formelle sera ensuite suivie des étapes de communication avec les assurés et les employeurs. Ainsi, en tout état de cause, cette mesure ne pourra pas entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que l'élévation d'une année de l'âge pivot ne sera pas suffisante pour absorber le coût de la baisse du taux technique à 2.5% et garantir l'équilibre financier de la Caisse à moyen et long terme. Cette mesure ne représente en effet que le quart de l'effort à fournir pour compenser la baisse du taux technique de 3% à 2.5%. Le comité poursuivra donc ses travaux avec l'étude d'autres mesures structurelles. Relevons qu'une éventuelle modification du financement de la CPEG (cotisation, capitalisation) n'est pas du ressort du comité mais nécessite une modification législative cantonale par le Grand Conseil.

Genève, le 7 novembre 2016